RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF DE HOCHFELDEN

Maître de l'ouvrage :

Communauté de communes du Pays de la Zorn
43 route de Strasbourg
67270 HOCHFELDEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de la Zorn

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES / OFFRES :

27 NOVEMBRE 2026, à 12h.

Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.1. Contexte 3
2.2. Enveloppe financière 3
2.3. Calendrier prévisionnel de l'opération 3
2.4. Décomposition du marché et éléments de mission 3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
3.1. Constitution des équipes de conception 4
3.2. Forme juridique de l'attributaire 4
3.3. Délai de validité des propositions 5
3.4. Variantes 5
3.5. Organisation générale de la consultation 5
3.5.1. Déroulement de la procédure 5
3.5.2. Visite de site 5
3.5.3. Différends 5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.1. Contenu du dossier de consultation 5
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 6
4.3. Modification de détail au dossier de consultation 6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 6
5.1. Documents à produire 6
5.1.1. Contenu de l'offre 7
5.1.2. Langue de rédaction des propositions 7
5.1.3. Unité monétaire 7
5.1.4. Conditions de remise des plis 8
5.1.5. Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats 8
5.1.6. Conditions générales d'envoi ou de remise des offres 8
5.1.7. Conditions d'envoi par transmission électronique : 8
5.1.8. Prescriptions relatives aux fichiers informatiques 8
5.1.9. Rematérialisassions des documents électroniques avant attribution 9
5.2. Indemnités 9
ARTICLE 6. NÉGOCIATION 9
ARTICLE 7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS 10
7.1. Critères de jugement des candidatures et des offres 10
7.1.1. Critères d'exclusion 11
7.2. Attribution du marché 11
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11
8.1. Renseignements administratifs et techniques 11
8.2. Voies et délais de recours 11

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- **Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté de communes du Pays de la Zorn
43 route de Strasbourg
67270 Hochfelden

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de la Zorn

- **Assistant du Maître d'Ouvrage**

MP CONSEIL
7A Rue de Lisbonne
67300 SCHILTIGHEIM
Représenté par M. Tommy DORSI
tdorsi@mp-conseil.com
Mme Julia CHAVES SILVA
jchavessilva@mp-conseil.com

MP CONSEIL
CONSEIL ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Contexte

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn souhaite la réalisation d'un projet d'extension des équipements publics sur le site du Centre Aquatique Atoo-o / Complexe Sportif de Hochfelden.

2.2. Enveloppe financière

Budget travaux pour lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre devra s'engager est de **2 395 000 € HT**.

2.3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Durée du marché envisagée : **28 mois (études + travaux) + 12 mois de Garantie de Parfait achèvement**

Livraison de l'ouvrage : **2e trimestre 2029.**

2.4. Décomposition du marché et éléments de mission

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre soumis au livre IV – Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique et au livre IV du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur sa partie réglementaire (ex loi MOP), et à l'annexe 20 du code de la commande publique introduite par arrêté du 22 mars 2019 relative modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché porte sur une mission de **BASE + OPC** a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- **Missions base (BASE) :**
 - Esquisse (ESQ) ;
 - Avant-Projet (AVP), y compris permis de construire (PC) ;
 - Études de Projet (PRO) et documents de consultation des entreprises (DCE) ;
 - Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
 - Études d'exécution (EXE totale) ;
 - Réalisation des plans de synthèse et l'organisation de la cellule de synthèse ;
 - Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;
 - Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (AOR et GPA).
- **Missions complémentaires :**
 - Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure au CCTP.

À noter que la mission FLJ et la réalisation de simulations thermiques dynamiques font partie intégrante de la présente mission de maîtrise d'œuvre (mission de base).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Constitution des équipes de conception

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant, au minimum :

- Un ou plusieurs **architecte**(s), inscrit(s) au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement ;
- Un ou plusieurs **bureaux d'études** réunissant les compétences :
 - **Structure ;**
 - **Génie climatique ;**
 - **Économie de la construction ;**
 - **VRD ;**
 - **OPC.**

Les bureaux d'études et autres spécialistes pourront présenter leur candidature au sein de plusieurs équipes.

Chaque spécialiste pourra assurer plusieurs compétences (à préciser le cas échéant).

3.2. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.3. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.4. Variantes

Le maître d'ouvrage n'impose aucune variante.

La présentation de variantes libres par les candidats n'est pas autorisée.

3.5. Organisation générale de la consultation

3.5.1. Déroulement de la procédure

La date de remise des candidatures et des offres est indiquée en page de garde du présent règlement de consultation. **La consultation est prévue en un seul tour.**

Le contenu du dossier de consultation est indiqué à l'article 4 du présent règlement.

Le déroulement de la phase négociation est détaillé à l'article 6 du présent règlement.

3.5.2. Visite de site

Une visite du site est **obligatoire.** Un rendez-vous pourra être pris au préalable auprès de la Maitrise de l'Ouvrage, la commune.

3.5.3. Différends

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation ;
- La fiche de composition de l'équipe à compléter ;
- La fiche de références à compléter ;
- Les diagnostics réalisés ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le CCAP et ses annexes ;
- Le Programme Technique Détaillé de l'opération et ses annexes.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Alsace Marché Public

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Documents à produire

Chaque fichier devra être séparé par document et par membre du groupement. Les fichiers ne doivent pas être groupés.

DOCUMENTS COMMUNS :

- **La lettre de candidature DC1**, précisant clairement le mandataire et les membres du groupement, avec leurs compétences ;

 L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique. Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

 Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs susvisés à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

- Dossier technique :
 - **La fiche de synthèse de composition de l'équipe** selon le modèle joint dûment complété (format XLS à compléter ; ne pas envoyer en format PDF) ;
 - **La fiche des références** (format PPT à compléter ; ne pas envoyer en format PDF). La fiche des références doit détailler, pour les architectes, une sélection de **trois références** marquantes de complexité et d'importance équivalentes.

 Ces trois références (projets en cours ou réalisés – projets arrêtés à la phase de concours ne sont pas considérés) seront obligatoirement présentées sur la « fiche de synthèse des références architecte » (format PPT), selon le modèle joint dûment complété.

La fiche de synthèse des références architectes sera remise en « .PPT » et la fiche de synthèse de composition des équipes sera remise au format « .XLS ». Ces fichiers **ne devront pas être groupés dans un fichier unique**.

Il est demandé aux candidats de respecter **intégralement** l'ensemble des pièces constitutives du dossier. Il est également demandé de **ne pas changer le format des fiches à compléter.**

DOCUMENTS INDIVIDUELS :

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel :

- **Un document libre de présentation** de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
 - Une présentation générale de l'opérateur ;
 - La description des moyens humains généraux (description, organigramme, etc.) ;
 - La description des moyens matériels et des méthodes ;
 - Une liste générale de références reflétant l'activité d'ensemble.

 En sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.
- **Le formulaire DC2** complété pour chaque membre du groupement ;
- **Les déclarations sur l'honneur** que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP ;
- Pour l(es) architecte(s)uniquement, la copie de **l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes** du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ;
- La copie du ou des **jugements prononcés** si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP ;
- Preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques ;

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

5.1.1. Contenu de l'offre

- **Le projet de Marché** dûment complété Acte d'Engagement et son annexe ;

La signature de l'Acte d'Engagement final vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles (CCAP, CCTP, Programme, Dossier Technique). Tous les documents sont à remettre sur support informatique aux formats PDF (pièces écrites) et JPEG (pièces graphiques*).*

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter un quelconque élément graphique représentatif de conception ou de préconception du présent projet, ni à la remise de l'offre, ni lors de l'audition des candidats, sous peine d'élimination.

Sera exclue de la procédure de jugement toute candidature ou offre pour laquelle les prestations sont arrivées hors délais.

5.1.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.1.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : € euro(s).

5.1.4. Conditions de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur :

Alsace Marchés Publics

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

5.1.5. Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

5.1.6. Conditions générales d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

5.1.7. Conditions d'envoi par transmission électronique :

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

Alsace Marchés Publics

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

5.1.8. Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

5.1.9. Rematérialisassions des documents électroniques avant attribution

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique sans signature électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

5.2. Indemnités

Sans objet.

Il est rappelé que les candidats ne doivent pas produire des éléments conceptuels dans le cadre de cette consultation (plans, vues, etc.).

ARTICLE 6. NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur prévoit de pouvoir recourir à la négociation avec les **4 premiers candidats** au classement (dans la limite d'un nombre suffisant).

La négociation portera sur tous les éléments de la proposition des candidats. Elle pourra donner lieu à des entretiens physiques et/ou des échanges d'écrits, via la plateforme de dématérialisation.

Si des négociations sont engagées, elles pourront l'être dans le cadre de l'analyse des offres, des auditions ou à posteriori.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant décider d'y renoncer et se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1. Critères de jugement des candidatures et des offres

NOTE TECHNIQUE (50 points)

CRITÈRE 01 → Conformité des documents administratifs :

- Documents administratifs complets ;
- Équipe réunissant toutes les compétences demandées (spécifiées dans le DC1 et dans la fiche de composition de l'équipe) ;

CRITÈRE 02 → Pertinence des références de l'architecte :

- Les critères d'évaluation des références sont :
 - Au moins une référence d'un projet dans le domaine sportif similaire à la présente consultation ;
 - Au moins une référence d'un projet ayant un budget supérieur à 2 000 000 € HT ;
 - Au moins une référence d'un projet datant moins de 5 ans.

Les références concernent seulement les projets réalisés ou des travaux en cours. Des concours non exécutés ne sont pas acceptés.

CRITÈRE 03 → Pertinence des capacités du groupement :

- L'architecte mandataire doit avoir un effectif global d'au moins 2 personnes (y compris renfort potentiel) ;
- Méthodes de mise en œuvre pour le respect du calendrier et du budget ;

NOTE ENVIRONNEMENTALE (10 points)

CRITÈRE 04 → Développement durable et social :

- Gestion des déchets, traçabilité et prévention des nuisances et pollutions de chantier ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations des ressources ;
- Préservation des espaces verts, protection des arbres, biodiversité, désimperméabilisassions et gestion des eaux pluviales ;
- Suivi environnemental des travaux, signalement des non-conformités et proposition d'actions correctives ;
- Pertinence des livrables, des outils de suivi et du calendrier de remise, jusqu'au bilan environnemental final.

NOTE BUDGÉTAIRE (40 points)

CRITÈRE 05 → Montant des honoraires :

Notation : L'offre la moins-disante obtient 40 points, les autres offres obtiendront un nombre de point calculé avec la formule (40 x Prix € HT de l'offre la moins-disante sur Prix € HT de l'offre analysée).

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.1.1. Critères d'exclusion

Sera exclue de la procédure de jugement toute candidature ou offre pour laquelle :

- Les prestations sont incomplètes ou ne répondent pas au dossier demandé ;
- Les offres contenant des éléments de conception ou de préconception ;
- La composition de l'équipe est incomplète ;
- Les offres sont arrivées hors délais.

7.2. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que las candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai sera fixé par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Il est rappelé que seul l'Acte d'Engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront signés électroniquement, dans la mesure du possible, au stade de l'attribution des marchés.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres par voie électronique sur le profil d'acheteur : *www.alsacemarchespublics.eu*

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal de Strasbourg.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats en seront informés.